



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**N° 094/2023  
SÉANCE N° 4 DU 9 MAI 2023**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2024 ENTRE  
LAVAL AGGLOMÉRATION, SOLIHA MAYENNE ET L'ADIL 53**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

**Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Christine Dubois (jusqu'à 19 h 53), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 19 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort (jusqu'à 19 h 54), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 19 h 35), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin (à partir de 17 h 24), Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

**Étaient représentés**

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Florian Bercault, Jérôme Allaire a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Louis Michel a donné pouvoir à Bernard Bourgeois (à partir de 19 h 21), Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou.

Liste des délibérations affichée le : 12 mai 2023.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2023**

AVENANT N° 1 – CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2021-2024 ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, SOLIHA MAYENNE ET L'ADIL 53

Rapporteur : Patrice Morin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024, et plus particulièrement l'action 3 visant à "contribuer à la requalification, la restructuration et la revalorisation de parc de logements privés",

Vu le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) de l'État, lancé le 8 septembre 2019 et financé par les CEE pour 3 ans, à destination des ménages et des professionnels,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Vu la délibération de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique,

Vu la délibération de la session du Conseil régional en date des 15 et 16 octobre 2020 attribuant les aides et approuvant la convention type relative à l'attribution dans le cadre du programme SARE et du règlement PTRE aux EPCI,

Vu la délibération n° 71/2021 du bureau communautaire du 22 mars 2021 engageant Laval Agglomération à mettre en œuvre une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur son territoire, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu les délibérations des commissions permanentes, respectivement du 8 novembre 2021 pour le Conseil Départemental de la Mayenne et du 19 novembre 2021 pour le Conseil Régional des Pays de la Loire, relatives à la convention tripartite pour le déploiement de la PTRE de Laval Agglo, actant les engagements notamment financiers de chacun,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 216/2021 du 7 décembre 2021 approuvant la convention de partenariat (2021/2024) entre Laval Agglomération, Soliha Mayenne et l'ADIL 53,

Vu le projet d'avenant 1 à cette convention, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour Laval Agglomération de s'appuyer et de consolider le partenariat existant avec la Maison de l'Habitat pour la mise en œuvre de la PTRE,

Considérant la nécessité d'ajuster la convention de partenariat (2021/2024) entre Laval Agglomération, Soliha Mayenne et l'ADIL 53,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Les termes de l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle de partenariat ci-joint entre Laval Agglomération, SOLIHA Mayenne et l'ADIL 53 sont approuvés et sont effectifs, par rétroactivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Article 2

L'ADIL ne réalisera plus d'actes dans le cadre de la PTRE. La participation financière de Laval Agglomération aux activités de l'association sera exclusivement financée dans le cadre de la convention pluriannuelle (2022-2023) de partenariat d'objectifs et de moyens, passée entre l'Adil et Laval Agglomération.

### Article 4

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 une somme de 167 700 € est réservée au bénéfice de SOLIHA Mayenne.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024, une somme de 83 850 € supplémentaire sera débloquée par voie d'avenant, et sous réserve d'obtention des financements SARE au titre des CEE.

### Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, en sa qualité de membre de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), n'a pas pris part au vote. Christine Dubois et Gwénaél Poisson, en leur qualité de membres au conseil d'administration de Soliha Mayenne, n'ont pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230509-S04-BC-094-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023

Mise en ligne : 19-05-23